



AIDE AU BIOETHANOL

La Ville aide
votre pouvoir d'achat



Dans un contexte économique difficile, choisir de rouler au bioéthanol permet de faire de véritables économies en divisant par deux le coût d'un plein de carburant classique. Mais pour pouvoir l'utiliser avec une voiture essence, il faut d'abord équiper son moteur d'un kit spécial.*

Afin d'aider les habitants, la ville met en place une aide financière destinée à couvrir jusqu'à 50 % du montant d'achat de ce kit.

Qu'est-ce que le bioéthanol ?

Le superéthanol-E85 est un carburant renouvelable, composé de 65 % à 85 % de bioéthanol issu de plantes, ainsi que d'essence. Il peut être utilisé par tout véhicule essence qui aurait équipé son moteur d'un « boîtier E85 » homologué, ou kit bioéthanol.



UN CARBURANT OFFRANT DE RÉELS AVANTAGES ÉCONOMIQUES ET ÉCOLOGIQUES

Le prix moyen du bioéthanol est de 0,87 €/L, contre 2,11 €/L pour le SP95-E10 (au 11 septembre 2026). Pour 13 000 km parcourus, soit le kilométrage annuel moyen des français, vous économisez près de 900 € par rapport à un plein classique.

Il permet aussi une exonération du malus écologique. Il présente par ailleurs de véritables avantages écologiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité

de l'air, sa combustion n'émettant presque pas de particules.

De plus, même équipé d'un kit, il est toujours possible de mettre de l'essence classique dans votre véhicule si besoin.



UNE AIDE DE LA VILLE POUR AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT DES TURRIPINOIS

Le coût d'un boîtier E85 oscille entre 800 et 1000 €. Afin de permettre aux Turripinois d'en acquérir un quels que soient leurs revenus, la Ville a décidé, lors du conseil municipal du 19 mars 2019, de mettre en place une aide financière.

Le montant de cette aide dépend des revenus perçus par le foyer selon les 3 tranches suivantes** :

- **Revenu net imposable < 30 000 €** : aide à hauteur de 50 %,
- **Revenu net imposable entre 30 000 et 50 000 €** : aide à hauteur de 40 %,
- **Revenu net imposable > 50 000 €** : aide à hauteur de 30 %.

Une aide est accordée par véhicule, depuis le 1^{er} mai 2019, à la condition de résider à La Tour du Pin et de fournir à la mairie un dossier comportant les pièces suivantes :

- dernier avis d'imposition du demandeur ou de ses parents (s'il est rattaché à ces derniers) ;
- justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- photocopie de la carte grise du demandeur ;
- photocopie de la carte d'identité ;
- RIB ;
- attestation de pose du kit par un garagiste ;
- facture du garagiste.

* Le superéthanol-E85 ne peut être utilisé sur une voiture diesel

** Dans la limite d'un plafond maximal possible de 500 €.

MON AIDE FINANCIÈRE EN 4 ÉTAPES :



1. Je récupère le dossier à l'accueil de la mairie ou sur latourdupin.fr*

2. Je fais poser mon kit auprès d'un garagiste. Je lui demande de remplir une attestation et de me délivrer une facture.

3. Je rends mon dossier complet au cours d'un rendez-vous (prise de rendez-vous à l'accueil de la mairie).

4. Je reçois mon aide financière et je roule malin !

* (rubrique Citoyenne / Grands projets / Kit bioéthanol)

Mairie de La Tour du Pin
6 rue de l'Hôtel de ville
38110 La Tour du Pin

04 74 83 24 44

Conception et impression : service communication - Caroline Allies / mairie
Photos : service communication - Lisa Potdevin / AdobeStock - Ne pas jeter sur la voie publique



latourdupin.fr